



Conseil Communal de Genolier

Rapport de la Commission des Finances

Objet : **Préavis N° 03/2021**
concernant les autorisations générales à accorder à la Municipalité pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition et aliénation de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2021-2026

Séance : Jeudi, 9 septembre 2021

Présents : Monsieur le Syndic et le municipal Jean Zucchello, ainsi que la Commission des Finances au complet.

Cette demande de la Municipalité est présentée en début de chaque législature.

La Commission des Finances, après en avoir débattu, arrive à la conclusion que ce préavis est tout à fait justifié.

Les montants de CHF 100'000.- par objet immobilier et CHF 50'000.- par investissement dans des sociétés commerciales sont raisonnables, et sont identiques à ceux de la législature précédente.

Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :

1) d'accorder à la Municipalité l'autorisation :

- a. **d'engager CHF 100'000.- par objet pour des acquisitions et des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, dans le cadre d'opérations de faibles importance ; le nombre d'objets n'étant pas limité. Sans changement pour cette nouvelle législature.**
- b. **de procéder, d'une manière générale à des acquisitions et aliénations de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, sans changement pour cette nouvelle législature,**
- c. **la présente autorisation est valable pour la législature 2021-2026, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31 décembre 2026.**

Peter Payne
Rapporteur

Eric Bocquet

Olivier Rochat

Karine Kalcic

Frederic von der Weid